

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2406

présenté par

M. Dive, Mme Blin, M. Boucard, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet,
Mme Fruchon, Mme Minard, M. Brigand, M. Ray, Mme Louwagie et M. Fabrice Brun

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	31 000 000
Sénat	0	17 700 000
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	48 700 000
SOLDE	-48 700 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'effort national de maîtrise de la dépense publique doit concerner toutes les institutions de la République, y compris celles qui en décident le principe. À l'heure où chaque collectivité, chaque citoyen est appelé à participer à la rigueur budgétaire, le Parlement ne saurait rester à l'écart de cet effort collectif. Le présent amendement propose ainsi de réduire de 5 % les dotations de l'Assemblée nationale et du Sénat, soit une économie totale d'environ 48,7 millions d'euros. Cette mesure ne remet nullement en cause la place centrale du pouvoir législatif dans l'équilibre de nos institutions ; elle traduit au contraire une exigence d'exemplarité et de responsabilité. La représentation nationale, parce qu'elle incarne la souveraineté du peuple, se doit de montrer l'exemple en matière de sobriété budgétaire.